

De 1731, jusqu'à la fin du règne de Louis XV, ces scandales ne cessèrent d'affliger l'Église de France. Pendant plus de quarante ans furent rendus des arrêts qui, pour refus de sacrements, condamnaient des prêtres catholiques à l'amende, à la saisie du temporel, à la prison, au bannissement perpétuel. Plusieurs prélats aussi recommandables par leur piété que par leur vertu, furent exilés, leurs mandements brûlés par la main de l'exécuteur des hautes-œuvres, leurs meubles vendus sur la place publique. L'héroïque archevêque de Marseille, lui-même, M. de Belsunce, ne put trouver grâce devant ces légistes en délire. Il avait osé protester contre une calomnie de la Gazette Janséniste. Sa lettre fut supprimée.

Le Parlement était devenu pour la secte un concile œcuménique en permanence. Dans une gravure, les sectaires représentaient les magistrats « surmontés de langues de feu, (comme les apôtres dans le Cénacle) tandis que l'archevêque de Paris était entouré de diables. »

Louis XV, malgré son extrême indolence, avait compris qu'il fallait défendre les prérogatives de la couronne et celles du Saint-Siège. Le 19 avril 1732, il déclarait dans un arrêt sous forme de règlement, *que la constitution Unigenitus était, à la fois, loi de l'Église et de l'État, et qu'elle était un jugement de l'Église en matière de foi.* » La même année, les prélats ayant adressé au roi « des représentations sur les empiétements de la magistrature en matière spirituelle, » Louis XV, par Lettres patentes, enjoignit au Parlement de surseoir à toute procédure relative aux sacrements. La cour judiciaire refuse d'enregistrer ces Lettres et adresse des remontrances au Roi. Louis XV la contraint à l'enregistrement et, comme malgré ses ordres réitérés, elle s'occupe opiniâtrement de ces questions, le 9 mai 1733, les conseillers de la chambre des enquêtes et de la chambre des requêtes sont exilés sur divers points du royaume. Seule, la Grand'chambre avait été épargnée, mais comme elle s'obstinait à persécuter les prêtres, Louis XV finit par l'exiler à Pontoise.

L'administration de la justice était depuis longtemps en souffrance. Il fallait y pourvoir. Le roi créa des chambres particu-